

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de PLIVOT

SEANCE du 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le 27 Septembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le Lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain AVART, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 20/09/2019

Secrétaire de Séance : Mme Séverine CIOSEK

Etaient présents :

M. Christian BOUZY
M. Gilles VARNIER
M. François BOITEUX
M. Michel GILBERT
Mme Séverine CIOSEK
M. Christian MALVAL
Mme Sylvie LACHAT
M. Christian SOREAU
Mme Dominique BORGNET

Excusés :

Mme Manuela SOARES qui a donné son pouvoir à M. Alain AVART
Mme Elodie CACHAUD qui a donné son pouvoir à Mme Séverine CIOSEK
M. James GUERLET
M. Pascal BARDIN

N°190901

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 à L. 153-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du PLU,

Vu le débat organisé le 8 septembre 2016 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 mai 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

SOUS-PREFECTURE D'EPERNAY
03 OCT. 2019
COURRIER ARRIVE

Considérant que le projet de PLU arrêté justifie quelques modifications mineures pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou émises au cours de l'enquête publique ou des conclusions du commissaire enquêteur. Ces adaptations sont :

- Modifications du règlement (notamment zones Naturelles et Agricoles) afin de répondre aux remarques de la CDPENAF, de la DDT et de la Chambre d'Agriculture de la Marne,
- Ajouts de cartes, analyses et données au sein du Rapport de Présentation afin de répondre aux remarques de la Chambre d'Agriculture de la Marne et de la DDT,
- Ajout d'objectifs chiffrés au sein du PADD pour satisfaire aux observations émises par la DDT et la Chambre d'Agriculture,
- Suppression de références à certains documents caducs ou en cours de révision dans le contenu de plusieurs pièces du PLU pour se mettre en conformité avec les préconisations de la DDT,
- Ajout de certains documents au sein des annexes conformément aux attentes de la DDT,
- Ajout de phasages et précision des modalités d'ouverture de ces phases au sein des OAP, conformément aux attentes de la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

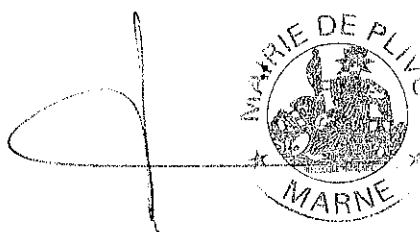
- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le PLU peut être consulté.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-23 à L. 153-26 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé deviendra exécutoire dès sa transmission en Sous Préfecture et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie et à la Sous-préfecture.



B. Délibération – intégration du contenu modernisé du PLU

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 051-215104019-20160908-160902-DE

SEANCE du 8 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 8 SEPTEMBRE à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le Lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain AVART, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 01/09/2016

Secrétaire de Séance : Mme Manuela SOARES

Etaient présents :

M. Christian BOUZY
M. Gilles VARNIER
M. Michel GILBERT
M. M. Pascal BARDIN
Mme Séverine CIOSEK
Mme Manuela SOARES
M. Christian MALVAL
Mme Sylvie LACHAT
M. James GUERLET
M. Christian SOREAU

Etaient excusés et représentés :

M. François BOITEUX représenté par M. Michel GILBERT
Mme Elodie CACHAUD représentée par M. Alain AVART
Mme Dominique BORGNET représentée par M. Christian MALVAL

Absent :

0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

160902

INTEGRATION DU CONTENU MODERNISÉ DANS LE PLU

Considérant, que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local de l'urbanisme offre la possibilité pour le conseil municipal d'appliquer au document l'ensemble des articles R151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le conseil municipal à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Le Maire souligne l'intérêt pour la commune d'appliquer au plan local d'urbanisme en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 relatif au contenu modernisé du plan local de l'urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du PLU offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme.

Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques

locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le 
ID : 051-215104019-20160908-160902-DE

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles R 151-1 à R 151-55,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local de l'urbanisme,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer au plan local de l'urbanisme en cours d'élaboration prescrite sur le fondement du I de l'article L 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



A. Délibération de révision du POS en PLU – 5 septembre 2014

Envoyé en préfecture le 19/09/2014
Reçu en préfecture le 19/09/2014
Affiché le 19/09/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de PLIVOT

SEANCE du 5 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 5 septembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le Lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain AVART, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation : 28/08/2014

Secrétaire de Séance : Manuela SOARES

Etaient présents :

M. Christian BOUZY
M. Gilles VARNIER
M. François BOITEUX
M. Michel GILBERT
Mme Véronique DESJARDINS
M. Pascal BARDIN
Mme Séverine CIOSEK
Mme Manuela SOARES
M. Christian MALVAL
Mme Sylvie LACHAT
M. Christian SOREAU
M. James GUERLET
Mme Elodie CACHAUD
Mme Dominique BORGNET

N°140904

REVISION GENERALE DU P.O.S. DE LA COMMUNE ET TRANSFORMATION EN P.L.U. (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 300-2, R 123-1 et suivants,

Vu la loi 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ENE, dite loi « Grenelle II »,

Vu la loi du 5 janvier 2011 modifiant la loi du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 MARS 2000 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de PLIVOT,